

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2013**

*Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2013, à 19h00, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.*

*Membres présents :*

<i>Églantine Leclerc Vénuti</i>	<i>Mélanie Venne</i>
<i>Micheline Bélec</i>	<i>Alain St-Amour</i>
<i>Romuald Sauvé</i>	<i>Geneviève Brisebois</i>

*Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour*

*Membres absents :*

*La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.*

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00*

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9221**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière à y ajoutant à VARIA :*

- *Mandat à Dunton Rainville pour une demande d'injonction.*

***Adoptée***

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9222**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 8 janvier 2013**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2013 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :*

***Adoptée***

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

*La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.*



\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Résolution no : 9223**

**REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 janvier 2013**

*Il est proposé par Romuald Sauvé*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 janvier 2013 tels que présentés au montant total de 153 818.82 \$*

*Chèques salaires # D1300001 @ D1300057 = 23 968.33 \$*

*Chèques fournisseurs # C1200808 @ C1200813 = 2 908.43 \$*

*Chèques manuels # M0120181 @ M120184 = 1 101.43 \$*

*Chèques manuels # M0130001 @ M130014 = 16 245.98 \$*

***Adoptée***

*La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.*

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9224**  
**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2013**

*Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Micheline Bélec, maire suppléant pour l'année 2013.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9225**  
**NOMINATION – Membres et représentants des comités pour l'année 2013**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu l'unanimité des membres présents de nommer les membres des comités pour l'année 2013 comme suit :*

*Le maire Normand St-Amour est d'office sur tous les comités*

<i>Comité Relation de travail :</i>	<i>Mélanie Venne Geneviève Brisebois Micheline Bélec</i>
<i>Comité incendie :</i>	<i>Mélanie Venne Romuald Sauvé</i>
<i>Comité Hygiène du milieu (RIDL) :</i>	<i>Alain St-Amour Églantine Leclerc Vénuti (substitut)</i>
<i>Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :</i>	<i>Églantine Leclerc Vénuti, conseillère Martin Ouimet, citoyen Robert Sylvestre, citoyen</i>
<i>Personne-ressource CCU :</i>	<i>Éric Paiement</i>
<i>Et les substituts au CCU :</i>	<i>Alain St-Amour, conseiller Robert Léveillé, citoyen substitut Mario Robert, citoyen substitut</i>
<i>Comité Société Développement Réservoir Kiamika (SDRK),</i>	<i>Romuald Sauvé, conseiller Geneviève Brisebois, conseillère Micheline Bélec (substitut)</i>
<i>Communications</i>	<i>Églantine Leclerc Vénuti Micheline Bélec</i>
<i>Services techniques/travaux publics</i>	<i>Mélanie Venne Geneviève Brisebois Micheline Bélec</i>
<i>Comité loisirs et culture :</i>	<i>Geneviève Brisebois Églantine Leclerc Vénuti</i>
<i>Mesures d'urgence :</i>	<i>Voir l'organigramme</i>
<i>Comité 21</i>	<i>Micheline Bélec Geneviève Brisebois Mélanie Venne (substitut)</i>

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9226**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part 2013 à la MRC**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2013 à la MRC au montant de 86 866.00 \$.  
1<sup>er</sup> versement échéance le 1<sup>er</sup> mars : 44 124.00 \$*

2<sup>e</sup> versement échéance le 15 juillet : 44 124.00 \$

Quote-part	Postes budgétaires	Année	1er versement	2e versement
		2013	50 %	50 %
<i>Conseil Municipal</i>	02-110-80-951-00	4 796.00 \$	2 398.00 \$	2 398.00 \$
<i>Gestion financière et administrative</i>	02-130-80-951-00	18 499.00 \$	9 249.50 \$	9 249.50 \$
<i>Évaluation</i>	02-150-81-951-00	35 104.00 \$	17 552.00 \$	17 552.00 \$
<i>Protection contre l'incendie</i>	02-220-80-951-00	444.00 \$	222.00 \$	222.00 \$
<i>Transport collectif</i>	02-370-80-951-00	677.00 \$	338.50 \$	338.50 \$
<i>Plan de gestion des matières résiduelles</i>	02-454-80-951-00	198.00 \$	99.00 \$	99.00 \$
<i>Entretien des cours d'eau</i>	02-460-80-951-00	1 272.00 \$	636.00 \$	636.00 \$
<i>Santé et bien-être</i>	02-590-80-951-00	97.00 \$	48.50 \$	48.50 \$
<i>Aménagement, urbanisme et zonage</i>	02-610-80-951-00	8 978.00 \$	4 489.00 \$	4 489.00 \$
<i>Industrie et commerce</i>	02-621-80-951-00	14 624.00 \$	7 312.00 \$	7 312.00 \$
<i>Tourisme (Plan de commercialisation)</i>	02-622-80-951-00	1 234.00 \$	617.00 \$	617.00 \$
<i>Activités récréatives (Parc linéaire)</i>	02-701-90-951-00	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<i>Activités culturelles (Gare et subventions)</i>	02-702-90-951-00	2 325.00 \$	1 162.50 \$	1 162.50 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>88 248.00 \$</b>	<b>44 124.00 \$</b>	<b>44 124.00 \$</b>

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9227**

**APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET PERSONNES DÉLÉGUÉES POUR ASSISTER**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes et de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder*

*Il est de plus résolu de mandater la directrice et/ou son adjointe à assister à la vente et d'acquérir les immeubles au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'il n'y a pas preneur.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9228**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU CHARGÉ DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2013**

*Afin d'avancer dans nos projets en cours et à venir en 2013,*

*Il est proposé par Geneviève Brisebois*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat de chargé de projets pour l'année 2013, avec M. François St-Amour.*

*Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-621-40-410-01.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9229**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - Demande de subvention projet Fête nationale**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'une somme de 74.81 \$ incluant les taxes à Madame Marie-Hélène Gaudreau, pour la préparation et l'envoi de la demande à Patrimoine Canada dans le cadre du projet de la Fête nationale 2013.*

*Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9230

AUTORISATION DE DÉPENSE – Expertise du bureau municipal

- CONSIDÉRANT : La détérioration apparente du bâtiment abritant les bureaux municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE : Les membres du conseil veulent s'assurer de la sécurité du personnel travaillant dans ces locaux;
- CONSIDÉRANT QUE : Cette expertise pourra aussi servir dans une demande de subvention pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale de mandater un Centre d'Expertise en Bâtiment, à faire l'inspection du bâtiment municipal situé au 592, chemin du Progrès et de nous soumettre un rapport de l'état dudit bâtiment.
- Ce montant n'est pas prévu au budget, un transfert du surplus non affecté sera effectué pour cette dépense au poste budgétaire 02-190-40-411-01

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9231

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION # 8134 Transfert du surplus accumulé à la taxe d'accise

- ATTENDU QUE : La résolution numéro 8134, en date du 9 octobre 2012, autorise un transfert du surplus libre de 37 906.00 \$ pour des travaux reliés à la taxe d'accise;
- ATTENDU QUE : Le montant réel manquant pour la réalisation de ces travaux est de 6 084.76 \$;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retourner au surplus accumulé non affecté, le montant non utilisé de 31 821.24 \$

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution no : 9232

AUTORISATION DE PAIEMENT – Contribution annuelle Croix-Rouge

Sur une proposition de Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2013 à la Croix-Rouge canadienne équivalente à 0.15 cent per capita à savoir : Population 945 à 0,15 \$ (141.75 \$), par contre, le montant payé sera de 150.00 \$. Le contrat stipule qu'un minimum de 150.00 \$ doit être versé comme contribution pour la campagne financière de la Croix-Rouge, pour les municipalités de moins de 1000 habitants.

Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire 02-230-40-419-02

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 9233

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 9210 - Partage de la dépense pour la présence de policiers cadets – ÉTÉ 2013

- ATTENDU Que la volonté du comité de sécurité publique n'était pas de recommander l'embauche de deux policiers cadets, mais bien de consulter chaque municipalité pour connaître leur position sur le sujet;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe **refuse** de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013, selon la répartition énoncée ici-bas.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9234**

**ACHATS REGROUPÉS – Mandat à la Municipalité de Lac-du-Cerf**

**ATTENDU QUE :** La Municipalité de Lac-du-Cerf est membre de l'UMQ et qu'elle prépare un appel d'offres pour l'achat de certains équipements incendie;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Municipalité de Lac-du-Cerf, à procéder à l'achat des équipements suivants, pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe :

- ✚ 5 couvre-tout
- ✚ 5 paires de gants
- ✚ 5 cagoules
- ✚ 5 BAMA
- ✚ 2 paires de bottes

Un montant est prévu à cet effet au budget au poste budgétaire 02-220-60-643-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9235**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Addenda no 2 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services.**

Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda n° 2 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services, pour l'ajout de la Municipalité de Lac-du-cerf à ladite entente.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9236**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

Suite à la recommandation du comité d'embauche du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika,

Il est proposé par Mélanie Venne  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de M. Hubert Desrochers à titre de pompier volontaire à la caserne C-5, de payer les frais de l'examen médical, critère d'admissibilité.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-220-40-458-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9237**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK) Embauche d'un technicien en prévention incendie**

**ATTENDU QUE :** Suite aux entrevues pour l'embauche d'un technicien en prévention incendie, le comité d'embauche recommande Monsieur Dominic Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Lac-des-Écorces procède à l'embauche du TPI selon les recommandations du comité du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika, à la condition que la majorité (50 % + 1) des municipalités soit en faveur. Cette majorité est calculée au prorata de l'évaluation foncière uniformisé des immeubles imposables et non imposables de chacune des municipalités parties à l'entente, soit : Lac-des-Écorces, 40.80 %, Chute-Saint-Philippe, 25.66 %, Rivière Kiamika, 33.54 %.

Kiamika, 16.17 % et Lac-du-Cerf, 17.37 %. Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- + Engagement avec une période d'essai de 90 jours travaillés
- + Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre à raison de 40 heures semaine;
- + Salaire calculé sur une base de 35 000.00 \$ par année.
- + Avantages sociaux selon la Loi sur les normes du travail.
- + Adhésion à l'assurance collective de la municipalité après 90 jours d'emploi tels que définis avec l'assureur de la municipalité.
- + Vacances annuelles payées soit 4 % du salaire versé chaque semaine ou en temps durant l'année.
- + Congés sociaux selon les normes du travail.
- + Jours fériés selon les normes du travail (7 jours).

Les dépenses entraînées par la création de ce nouveau poste seront payées par les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9238**

**ACHAT D'UN VÉHICULE SSIRK**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation de la majorité des membres du comité de SSIRK pour l'achat d'une voiture économique pour les déplacements du TPI sur le territoire des quatre municipalités, dans l'exercice de ses fonctions.

De plus, le mandat de déléguer le directeur incendie M. Simon Lagacé de procéder au magasinage d'une voiture de marque Honda Civic neuve, année 2012 ou 2013. Un budget maximum de 24,999.00 \$, toute taxe comprise est allouée pour son mandat.

De mandater Claude Meilleur, directeur général de la Municipalité de Lac-des-Écorces de procéder à l'achat de ladite voiture à la condition que la majorité (50 % + 1) des municipalités soit en faveur. Cette majorité est calculée au prorata de l'évaluation foncière uniformisé des immeubles imposables et non imposables de chacune des municipalités parties à l'entente, soit : Lac-des-Écorces, 40.80 %, Chute-Saint-Philippe, 25.66 %, Kiamika, 16.17 % et Lac-du-Cerf, 17.37 %.

De faire parvenir à chaque municipalité la partie de la facture non budgétée de cette immobilisation qu'elle intégrera à sa façon à son budget de 2013.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution no : 9239**

**ENTRETIEN DES PLATES-BANDES SUR LE TERRITOIRE – ajustement 2012**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 750,00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité, pour l'ajustement menant au 31 décembre 2012

La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-470-80-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**Résolution no : 9240**

**PARTICIPATION MONÉTAIRE – Coopérative de solidarité en soins de santé à Ferme-Neuve**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter des parts de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Ferme-Neuve pour un montant de 5 000.00 \$.*

*Ce montant est prévu au budget au poste budgétaire 02-520-80-960-01.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

**Résolution no : 9241**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de boîte dompeuse**

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur des travaux publics à magasiner les prix d'une boîte dompeuse neuve ou usagée, pour le camion Freightliner 2003 et de procéder à l'achat pour un montant maximum de 15 000.00 \$ incluant les taxes applicables.*

*Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-320-50-525-03.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**Résolution no : 9242**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès de la COMBEQ**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, à assister au Congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 25 au 27 avril 2013, à Québec. De payer les frais d'inscription au montant de 632.36 \$ incluant les taxes et de plus, rembourser les frais inhérents à ce Congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.*

*Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-610-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-610-30-310-00 pour les autres frais.*

**✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9243**

**DÉROGATION MINEURE No. DRL120249 – 623 chemin du Progrès - Mat. 0168 27 289**

*La demande consiste à autoriser la subdivision du terrain actuel en 2 parties ce qui consisterait à subdiviser une partie du terrain en tout point conforme au règlement 140 et l'autre serait de :*

- 1- Permettre de déroger au règlement 140, article 5.2 (Largeur minimale moyenne sur la ligne avant) de 18.00 mètres au lieu de 45 mètres, donc autoriser une diminution de 27.00 mètres.*
- 2- Permettre de déroger au règlement 139, article 7.2 en acceptant la position du garage actuellement localisé à 3 mètres au lieu de 6 mètres (Situation créée seulement si la subdivision est autorisée)*

**ATTENDU QUE :** *Les possibilités d'agir sans déroger sont pratiquement nulles.*

**ATTENDU QU' :** *Il n'y aura pas d'augmentation de la densité d'occupation du sol puisque les 2 terrains créés auront chacun une superficie conforme.*

**ATTENDU QUE :** *La visibilité pour un tel commerce sur le chemin du Progrès, et ce à l'intérieur du périmètre urbain est très rare.*

**Recommandation du CCU :** *Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure #DRL120249 telle que présentée, soit de déroger au règlement 140, article 5.2 relatif aux normes de lotissement d'un terrain. Donc une dérogation de 27 mètres sur la largeur moyenne mesurée sur la ligne avant de 45 mètres.*

*Et d'accepter de déroger au règlement 139, article 7.2 relatifs aux normes d'implantation d'un bâtiment principal. Donc une dérogation de 3 mètres sur la marge de recul latéral gauche de 6 mètres.*

**Conditionnel :**

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ À ce que cette dérogation soit accordée pour le bâtiment actuel (garage) et que celui-ci ne pourra jamais être habitée ou du moins y être transformé en résidence.
- ✚ Advenant le cas où le demandeur se porterait acquéreur de la propriété voisine, il serait fortement recommandé que ce dernier puisse subdiviser les propriétés afin que la propriété visée par cette dérogation se rapproche des minimums exigés par le règlement municipal.

**TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

✚ **Aucune intervention**

**EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par Mélanie Venne  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120249 demandée pour la propriété située au 623, chemin du Progrès, tel que décrit ci-dessus.*

- ✚ **Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.**

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9244**

**DÉROGATION MINEURE No. DRL130002 – 841-843 chemin du Progrès - Mat. 0171 01 1050**

*La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 140, article 4.3 concernant les normes relatives aux tracés des rues. Dans ce projet, s'il est accepté tel que déposé, la rue proposée serait implantée à 42.85 mètres du lac au lieu de 60 mètres.*

*Donc une dérogation au règlement 140, article 4.3, de 17.15 mètres sur la distance minimum d'un lac de 60 mètres.*

**ATTENDU QUE :** *Le chemin sera privé, donc n'aura pas de surface de roulement de 15 mètres ce qui limitera l'eau de ruissellement*

**ATTENDU QUE :** *La pente du terrain est pratiquement nulle en direction du lac*

**ATTENDU QU' :** *Une zone de construction y est projetée entre le lac et ladite rue, ce qui aura pour effet d'agir comme une bande tampon*

**Recommandation du CCU :** *Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure #DRL130002 telle que présentée, soit de déroger au règlement 140 articles 4.3 relatifs aux normes de lotissement d'une rue. Donc une dérogation de 17.15 mètres sur la distance minimum entre un lac et une rue de 60 mètres.*

**Conditionnel :**

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ Advenant que la rue devienne publique, les eaux de ruissellement devront être contrôlées de manière à éviter un apport direct en sédiments vers le lac

**TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

**Aucune intervention**

**EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL130002 demandée pour la propriété située au 841-843 chemin du Progrès, tel que décrit ci-dessus.*

**Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.**

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9245**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Avis juridique sur reconnaissance de droits acquis, servitude de passage**

*Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'officier en urbanisme et environnement, à demander un avis juridique sur la reconnaissance de droits acquis sur une servitude de passage*

*Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-120-40-412-00*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9246**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'imprimante**

*Il est proposé par Mélanie Venne  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une imprimante HP OfficeJet Pro 8600/CN577A, pour le bureau de l'officier en urbanisme et environnement, chez Bélanger électronique au montant de 459.99 \$, taxes en sus.  
Imprimante – photocopieur – scanner – télécopieur  
Avec deux tiroirs à papiers de 250 feuilles, alimenteur automatique 50 feuilles recto-verso.*

*Il est de plus résolu de payer les frais d'installation et la configuration de l'imprimante au tarif horaire de 60.00 \$*

*Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-610-60-640-01.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9247**  
**DÉPÔT PLAN - Projet lotissement pour développement d'environ 17 terrains**

*Les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'un projet de lotissement pour le développement d'environ 17 terrains, sur les parties des lots 6 et 7 du rang sud-est de la Rivière Kiamika du canton Rochon, tel qu'exigé dans la procédure d'émission des permis de lotissement (règlement 137, article 4.2.3);*

**ATTENDU QUE :** *Pour la réalisation de ce projet, une modification de zonage est nécessaire;*

**EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le projet de lotissement tel que présenté par l'officier en urbanisme et environnement.*

*Il est de plus résolu que la modification de zonage est à la demande d'un promoteur pour un développement de terrains, les frais encourus pour cette modification doivent être assumés par le demandeur.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9248**  
**VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN – Ptie du lot 7, rang Sud-Est de la rivière Kiamika, canton Rochon**

**ATTENDU QU' :** *Une demande de remise d'un ancien chemin de colonisation a été déposée à la municipalité.*

*ATTENDU QUE :* Le demandeur est propriétaire d'une partie du lot 7, rang Sud-Est de la rivière Kiamika, canton Rochon;

*ATTENDU QUE :* Cette partie de lot est enclavée par l'ancien chemin du roi d'une superficie de 3 761 mètres carrés;

*ATTENDU QUE :* Le propriétaire désire faire un développement sur ces terrains et doit acquérir de la Municipalité cette parcelle de vieux chemin;

*ATTENDU QUE :* La Municipalité ne peut plus céder pour la somme symbolique de 1 \$, les résidus qui enclavent certains terrains sur le territoire.

*EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'offrir au propriétaire de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de 3,761 mètres carrés, pour la somme de 1000,00 \$ plus les frais associés à cette transaction.

*Il est de plus résolu, advenant l'acceptation de cette offre, d'autoriser la Directrice générale et le Maire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9249**

**MANDAT À LA MRC – Modification du règlement # 139, relatif au zonage**

*Il est proposé par Romuald Sauvé*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour une modification de zonage pour la création d'une nouvelle zone en y spécifiant les types de construction sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9250**

**DÉPÔT PLAN - Projet lotissement pour développement d'environ 6 terrains**

*Les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'un projet de lotissement pour le développement d'environ 6 terrains, sur les parties de lots 26, 27 et 28 du rang nord-ouest de la Rivière Kiamika du canton Moreau, tel qu'exigé dans la procédure d'émission des permis de lotissement (règlement 137, article 4.2.3);*

*Il est proposé par Romuald Sauvé*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le projet de lotissement tel que présenté par l'officier en urbanisme et environnement.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9251**

**MANDAT AU CONCEPTEUR DU SITE WEB – Formulaires en ligne**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le concepteur du site Web, monsieur Félix-Antoine Pagé, pour la création des formulaires d'urbanisme en ligne.*

*Un montant de 1 200. 00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-411-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9252**

**DOCUMENT DE DÉPÔT – Diagnostic territorial 2013 – Bilan et enjeux de développement**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le document, Diagnostic territorial 2013 – Bilan et enjeux de développement.*

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal et la bibliothèque sur les heures d'ouverture.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9253**

**DEMANDE DE SUBVENTION – Emploi d'été Canada**

La période d'application au programme Emploi d'été Canada est ouverte du 1er au 28 février 2013;

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire une demande pour l'embauche d'un étudiant, à titre d'aide à l'urbanisme, pour la période estivale.

Un montant est prévu à cet effet aux prévisions budgétaires de l'année en cours.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9254**

**OPPOSITION ET DEMANDE DE RECONSIDÉRATION CONCERNANT L'OPÉRATION FORESTIÈRE PRÉVUE AU SECTEUR DU LAC MANTHA**

**CONSIDÉRANT QUE :** La Compagnie Forestière Louisiana Pacifique prévoit procéder à une coupe ainsi qu'une récolte forestière intensive sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

**CONSIDÉRANT QUE :** Cette opération forestière se situe à proximité d'un périmètre fortement urbanisé ainsi qu'à l'intérieur d'une zone de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE :** Cette opération forestière sera effectuée à proximité d'un ravage de chevreuils identifié par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'en bordure de sentiers de raquette, de ski de fond ainsi qu'un belvédère (identifiés par baux de location auprès du ministre) hautement prisé par le tourisme qui sera grandement affecté par cette coupe en plein cœur de notre patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE :** Cette opération forestière sera effectuée à proximité des chemins municipaux verbalisés sans que des mesures de protection et/ou d'atténuation visuelle soient effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE :** Cette opération forestière sera effectuée en bordure du Lac Mantha ainsi que du ruisseau Mantha et que ceux-ci font parties des bassins versants de plusieurs plans d'eau de la municipalité, soit le lac Petit Kiamika, le lac Marquis, la Rivière Kiamika et que l'apport en sédiment et autres polluants nocif seront fortement augmentés, étant donné la proximité de ces plans d'eau en rapport à l'altitude de cette coupe forestière;

**CONSIDÉRANT QUE :** Le transport forestier se fera sur des chemins municipaux munis de fondation et de recouvrement non conçus pour supporter des charges telles que l'exige ce type de transport et tel qu'observé par le passé, des dommages importants en résulteront sans dédommagement de quelconque nature;

**CONSIDÉRANT QUE :** Les chemins municipaux du secteur visé par cette coupe sont déjà fortement utilisés par des quadistes, des motoneigistes, des automobilistes et en y ajoutant les travailleurs forestiers, la machinerie lourde nécessaire à la coupe, à la récolte et au transport du bois, et ce, jour et nuit, la sécurité des usagers de ces chemins sera mise en péril ainsi que la quiétude des résidents du secteur qui sera grandement perturbée;

**CONSIDÉRANT QUE :** Les préjudices causés par cette opération forestière seront importants et néfastes au détriment de la municipalité et de ses contribuables, autant sur le plan économique, social et culturel.

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :  
**De s'opposer** à cette opération forestière au secteur du Lac Mantha telle que proposée par la Compagnie Forestière Louisiana Pacifique;

**De demander** à ladite compagnie ainsi qu'à tous les acteurs concernés par cette opération forestière de reconsidérer cette coupe en tenant compte des facteurs mentionnés ci-haut et de proposer en concertation avec la Municipalité de Chute-Saint-Philippe des mesures préventives d'atténuation que causera cette opération forestière.

Que copie de cette résolution soit envoyé à :

Eugénie Arsenault, ing.f., Louisiana-Pacifique Canada  
M. André B. Lemay  
M. Sylvain Pagé, député  
Mme Valérie Dufour, MDDE  
Mme Jackline Williams, Directrice générale MRC d'Antoine-Labelle

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9255**

**DEMANDE À LA COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES CONCERNANT LES FUTURES OPÉRATIONS FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

**CONSIDÉRANT QUE :** La Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) tient présentement une consultation publique sur les coupes forestières proposées au cours des prochaines années dans les unités d'aménagement 61-52 et 64-51.

**CONSIDÉRANT QUE :** Le nouveau régime forestier sera mis de l'avant à partir de l'an prochain, que des contrats d'approvisionnement seront mis aux enchères via le Bureau de Mise en Marché du Bois (BMMB) et que de nouvelles entreprises forestières venant de l'extérieur, se verront attribuer certaines coupes et circuleront sur nos chemins municipaux augmentant ainsi les risques d'accident.

**CONSIDÉRANT QUE :** Cette année plusieurs coupes forestières à différents endroits sur le territoire de Chute Saint-Philippe et pour n'en nommer que quelques-unes; celles des Lacs des Cornes, Pérodeau et Rochon, celles du lac Mantha, celles du lac Noé et celles du secteur Kiamika Sud. Quatre entrepreneurs forestiers y effectueront des travaux dont trois utiliseront le chemin du lac Marquis pour la sortie de leur volume de bois et partageront cette route avec les résidents, les motoneigistes ainsi que les quadistes. Une situation fort préoccupante, considérant le nombre de véhicules forestiers et autres qui y circuleront.

**CONSIDÉRANT QU' :** Année après année, un très grand nombre de transports forestiers s'effectueront sur les chemins de notre municipalité et que cela se continuera dans l'avenir comme nous avons pu le constater lors de la consultation publique, les membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe se sentent interpellés et sont préoccupés pour la sécurité de leurs résidents lorsque ceux-ci voyagent sur les routes de notre municipalité.

**CONSIDÉRANT CES FAITS :** Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents **De demander** à la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides via sa TGIRT, de faire connaître non seulement les coupes forestières effectuées sur notre territoire, mais aussi celles qui y transiteront, donc que la CRNTL fasse connaître à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, et ce à l'avance, les coupes de bois, les dates prévues de celles-ci, les volumes de bois (nombre de voyages), ainsi que les trajets d'entrées et de sorties des véhicules forestiers afin que nous puissions en avertir nos résidents et prendre les mesures nécessaires pour leur sécurité.

Les membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe désirent rassurer les membres de la TGIRT que cette demande par résolution ne se veut pas coercitive, mais plutôt d'ordre préventif ayant pour objet la sécurité et la conservation de nos routes et ce, tant pour la municipalité et nos résidents que pour les travailleurs forestiers.

De faire parvenir une copie de cette résolution à :

Eugénie Arsenault, ing.f., Louisiana-Pacifique Canada

M. André B. Lemay, directeur régional MRN de Laval-Lanaudière-Laurentides  
M. Sylvain Pagé, député  
Mme Valérie Dufour, MDDE  
Mme Jackline Williams, Directrice générale MRC d'Antoine-Labelle

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LOISIRS**

**Résolution no : 9256**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe**

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000.00 \$ à l'Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9257**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Village d'accueil des Hautes-Laurentides**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 500.00 \$ à Village d'accueil des Hautes-Laurentides.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9258**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à course Motocross VTT**

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000.00 \$ à M. Maxime Roger pour la course de motocross et VTT 2013.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9259**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Zone Emploi d'Antoine-Labelle**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 250.00 \$ à Zone Emploi d'Antoine-Labelle pour Séjours Exploratoires Place aux jeunes;

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9260**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Société d'horticulture et d'Écologie Chute-Saint-Philippe**

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000.00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9261**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Fondation Kelly Shires**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 100.00 \$ à la Fondation Kelly Shires.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9262**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 100.00 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9263**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'École Henri-Bourassa**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 2 000.00 \$ à l'École Henri-Bourassa pour les activités de l'école primaire 2013.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9264**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au service de garde de l'École Henri-Bourassa**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 145.00 \$ au service de garde de l'école Henri-Bourassa, pour l'achat d'équipement, console de jeux et accessoires.*

*Il est de plus résolu que cet équipement demeure la propriété de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, que le service de garde soit responsable de l'entreposage et de l'entretien et réparation.*

*Advenant l'arrêt du service, l'équipement sera remis à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

*Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9265**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Maison de la Famille pour le camp de jour 2013 et l'embauche d'un technicien en loisirs**

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la subvention à la Maison de la Famille pour les activités reliées camp de jour 2013 au montant de 13 000,00 \$ pour les activités 2013*

*1<sup>er</sup> avril : 2 500.00 \$ - Coordonnatrice*

*1<sup>er</sup> juin : 9 000.00 \$ - Camp de jour*

*1<sup>er</sup> novembre : 1 500.00 \$ - Dépouillement de l'arbre de Noël*

Un versement de 2 500.00 \$ est demandé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les subventions versées sont pour le budget de l'année courante. Une nouvelle demande devra être déposée pour le paiement de cette portion.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire no 02-701-90-970-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9266**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Club de motoneige l'Aiglon**

Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 2 000.00 \$ au Club de motoneige l'Aiglon

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9267**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Hébergement, évènement Alexandre Poulin**

Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense au montant de 150.00 \$ pour l'hébergement d'Alexandre Poulin, lors de l'évènement du 16 février 2013.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-702-20-516-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9268**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'ordinateur à la bibliothèque**

Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense à Réseau Biblio des Laurentides au montant de 1 458.00 \$ pour l'achat et l'installation d'un ordinateur à la bibliothèque.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-702-30-726-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9269**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Inauguration de l'église**

ATTENDU QU' : Un montant de 1 000.00 \$ est prévu au budget pour l'inauguration de l'église;

ATTENDU QU' : Après évaluation, ce montant n'est pas suffisant pour l'organisation de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un montant additionnel de 1 000.00 \$ pour l'organisation de cet évènement.

Un montant de 1 000.00 \$ est prévu au poste budgétaire 02-110-40-493-00.  
Un transfert sera effectué du poste budgétaire 02-701-90-970-00

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9270**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Technicien en génie civil**

Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser notre chargé de projets, M. François St-Amour à demander des soumissions pour obtenir les services d'un technicien en génie civil pour évaluer et apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu, de l'aspect "plan" du parc multigénérationnel.

*Il est de plus résolu, d'autoriser la directrice générale à approuver la dépense par sa délégation de pouvoir. Le tout sera approuvé à la réunion régulière de mars.*

*Il est de plus résolu d'autoriser notre chargé de projets de lancer les appels d'offres sur invitation pour l'achat des modules du parc multigénérationnel.*

*Un transfert du montant affecté au parc multigénérationnel du poste 59-131-11 Affecté à l'excédent de fonctionnement affecté 23-810-00-000 et la dépense au 23-080-12-721*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9271**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat micros sans fil**

*Il est proposé par Mélanie Venne  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de deux casques avec micro sans fil pour la salle multimédia.*

*Un montant de 1 000.00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-702-30-726-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**IMMOBILISATION**

**Résolution no : 9272**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Remboursement capital et intérêts à Financière Banque Nationale inc. – règlement d'emprunt autopompe**

*Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les versements à la Banque Nationale Financière, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 228, des montants suivants, venant à échéance comme suit :*

19 avril 2013	intérêts	5 532.58 \$	02-921-00-872-00
19 avril 2013	capital	11 600.00 \$	03-210-20-000-01
19 octobre 2013	intérêts	5 399.18 \$	02-921-00-872-00

***Attendu que le paiement doit leur parvenir au moins dix jours avant la date d'échéance***

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9273**  
**MANDAT D'APPEL D'OFFRES SEAO – Plans et devis bureau municipal**

*Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser notre chargé de projets, M. François St-Amour déposer un appel d'offres sur SEAO pour obtenir les services d'un professionnel qui réaliserait les plans et devis du nouveau bâtiment municipal.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.*

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENTS**

**VARIA**

**Résolution no : 9274**

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE – Demande d'injonction**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Dunton Rainville à entreprendre les procédures nécessaires pour une demande d'injonction dans le dossier du projet de coupe de bois au lac Mantha et d'autoriser la dépense reliée à cette demande.*

***Adoptée***

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Début : 20 h 06*

*Fin : 20 h 28*

*Personnes présentes : 11*

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé*

**Résolution no : 9275**

**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par Mélanie Venne*

*Et résolu à l'unanimité de clore la séance*

***Adoptée***

*Il est 20 h 31*

\_\_\_\_\_  
*Normand St-Amour, maire*

\_\_\_\_\_  
*Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière*

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 12 mars 2013 par la résolution # 9277*